

production de bétail et de volaille à un niveau élevé. Depuis avril 1967, le subside au transport est accordé par l'Office canadien des provendes en vertu de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme. Ce programme a été modifié au cours des années afin d'encourager une meilleure utilisation des moyens de transport et d'entreposage. Au début, il ne s'appliquait qu'aux céréales fourragères produites dans les provinces des Prairies et destinées à être consommées par le bétail canadien dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. Par la suite, il a été étendu au maïs et au blé de l'Ontario expédiés vers les provinces de l'Atlantique et le Québec.

Le Programme d'aide au transport des céréales fourragères, ainsi qu'on le désigne, a subi d'importantes modifications aux termes de la politique intérieure concernant les céréales fourragères annoncée par le gouvernement fédéral le 31 mai 1976. Ces modifications, entrées en vigueur le 1^{er} août 1976, comprenaient des réductions des taux d'aide de \$4 la tonne (\$4.41/t) pour la Colombie-Britannique, de \$6 la tonne (\$6.61/t) pour l'Ontario et l'ouest du Québec (jusqu'à Montréal), et des réductions moins importantes pour le centre du Québec. Dans l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique, les taux demeuraient inchangés. Dans l'ensemble, les dépenses engagées dans le programme seront réduites pour passer d'environ \$20 millions par an à environ \$11 millions. Le volume de céréales fourragères admissibles transporté aux termes du programme se chiffre à environ 2.8 millions de tonnes (2.54 millions de t) par an.

La Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme renferme des dispositions permettant à l'Office d'acheter, de transporter, d'emmagasiner et de vendre des céréales fourragères, moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil.

La Société du crédit agricole (SCA) a été créée par la Loi sur le crédit agricole (SRC 1970, chap. F-2) pour remplacer la Commission du prêt agricole canadien. Elle est chargée de l'application de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles (SRC 1970, chap. F-4), et elle fait fonction d'agent d'Agriculture Canada dans l'administration du Régime de transfert des terres relevant du Programme de développement des petites fermes.

Un comité consultatif composé d'agriculteurs et d'autres personnes qualifiées, nommées par le ministre de l'Agriculture, conseille la Société en matière de politique. Les organes de décision pour ce qui concerne les prêts ainsi que les opérations sont décentralisés en sept grands bureaux, dont un pour la région de l'Atlantique et un pour chacune des autres provinces. Il existe 112 bureaux régionaux répartis dans tout le Canada.

La Loi sur le crédit agricole a pour objet de satisfaire les besoins en crédits hypothécaires à long terme des agriculteurs canadiens, et elle prévoit trois genres de prêts hypothécaires. Les emprunteurs doivent être en âge de contracter un emprunt hypothécaire, et des prêts ne peuvent être accordés qu'aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus. Tous les prêts sont remboursables par amortissement sur une période d'au plus 30 ans. Les fonds destinés aux prêts en vertu de la Loi sur le crédit agricole sont empruntés au ministre des Finances. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1976, la SCA a autorisé 9,945 prêts d'une valeur totale de \$641 millions, une année record.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts à des syndicats de trois agriculteurs ou plus en vue de l'achat et de l'utilisation en commun de machines, de matériels ou de bâtiments. Les montants consentis par la Société à ce titre ne peuvent dépasser \$25 millions, et les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans pour les bâtiments et les installations fixes, et sept ans pour les machines mobiles. En 1975-76, la SCA a accordé à des syndicats 231 prêts d'une valeur totale de \$4,542,422.

Le Programme de développement des petites fermes est entré en vigueur en septembre 1972. En vertu du Régime de transfert de ce programme, la SCA offre de l'aide sous forme de subventions aux propriétaires de petites fermes qui désirent vendre leur propriété pour prendre leur retraite ou pour une autre raison.